

24^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES / PEA / VHC

21 - 22 juin 2019



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2019.

Lundi 13 mai 2019	00h00	- Parution du règlement et Ouverture des engagements
Mardi 11 juin 2019		- Clôture des engagements, cachet de la poste faisant foi
Samedi 15 juin 2019 Dimanche 16 juin 2019	de 8h00 à 12h00	- Remise du Road Book et des Autocollants + pré vérifications A l'Office de Tourisme à La Roche sur Foron
RECONNAISSANCES :	Samedi 15 et/ou Dimanche 16 Juin 2019 et/ou Vendredi 21 Juin 2019 Des Horaires précis seront donnés à la distribution du Road Book.	
Vendredi 21 juin 2019	08h00 à 12h00	- Vérifications Administratives et Techniques avec CH - Mise en Parc à la suite des vérifications
	13h00	- Première réunion du collège des commissaires
	13h30	- Publication des équipages admis au départ
	14h00	- Départ du parc fermé du 1 ^{er} Concurrent VHC
	20h09	- Arrivée au parc fermé du 1 ^{er} Concurrent VHC
Samedi 22 juin 2019	08h00	- Départ de la 2 ^{ème} Etape du parc fermé - 1 ^{er} Concurrent VHC
	18h56	- Arrivée au parc fermé du 1 ^{er} Concurrent VHC - Publication des résultats officiels 30' après l'entrée au parc du dernier concurrent VHC

Article 1 P : Organisation

L'Association Sportive Automobile 74 organise, en qualité d'organisateur administratif
Avec le Racing Team du Pays Rochois en qualité d'organisateur technique
Organisent le vendredi 21 et le samedi 22 juin 2019

Un Rallye automobile National à Participation Etrangère Acceptée dénommé,

Le 24^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES - PEA / VHC

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes.
Sous le N° N14 du 26 avril 2019

Le présent règlement a reçu de la F.F.S.A.
Le Permis d'Organisation N° 363 du 10 mai 2019

Nombre de postes de commissaires 50

Nombre de commissaires 50 avec 1 drapeau, 1 extincteur et une radio par poste.

Nombre d'ambulance (conforme à l'art. 2 de la réglementation médicale) 3 avec 3 secouristes. (1 au départ de chaque ES)

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non

Organisateur Technique

RACING TEAM DU PAYS ROCHOIS - M. Jean-Philippe VAILLY - Président - 590, Route de Commelings - 74200 ALLINGES

1.1 P : Officiels du rallye

Collège des Commissaires sportifs	Présidente Membres	LAUDET Jean-Louis BEFFY Corinne VIGNAND Guy	6195 27682 11206
Directeur de Course Général au PC		HERITIER Thierry	1713
Directeur de course VHC		VERNET Daniel	147321
-----		-----	-----
Chargé du Classement		LC Chrono - MALGRAS Luc	--
Commissaire Technique		RACHEX Christian	138098
Chargés des Relations Avec les Concurrents		MOREL Georges MAILLET Jean-Paul	11762 227350

Permanence du Rallye / Tableau officiel d'affichage

ROCHEXPO - Haute-Savoie - 1 place de Stockach - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON du Vendredi 21 juin 2019 à 8h00 au Samedi 22 juin 2019 à 00h30

Direction des Epreuves Spéciales

VENDREDI 21 JUIN	ES 1 / 3 - LE SALEVE LONG	HABOUZIT Marc HABOUZIT Christelle COLOMB Pierre-Alain (Inter à la Croisette) MOURLAN Claude (Adjoint Inter Croisette)	7145 128356 153833 17802
	ES 2 - THORENS	LUSSIANA Maxime GAUTHIER Jacques	233332 35196

SAMEDI 22 JUIN	ES 4 - THORENS	LUSSIANA Maxime BENOIT Laurent GAUTHIER Jacques	233332 46771 35196
	ES 5 / 8 - LES BORNES	HABOUZIT Marc HABOUZIT Christelle	7145 128356
	ES 6 / 9 - LA MURAZ / REIGNIER	COLOMB Pierre-Alain VAUTRAT Hervé	153833 3259
	ES 7 / 10 - PERS-JUSSY	FABRE Thierry GAUTHIER Jacques MOURLAN Claude (Stagiaire)	86560 35196 17802

1.2 P : Eligibilité

Le 24^{ème} Rallye National des Bornes - VHC / PEA compte pour :

- La coupe de France des Rallye VHC coefficient 2
- Le Challenge des Rallyes VHC de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes.

1.3 P : Vérifications Administratives et Techniques

Sur le site www.asa74.fr les équipages engagés pourront lire leur convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu : Le Vendredi 21 juin 2019 à ROCHEXPO - 1 Place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON - de 08h00 à 12h00.

Vous aurez 15' entre les vérifications administratives et techniques. Les équipages qui se présenteront en retard se verront infliger les pénalités suivantes : Jusqu'à 30' de retard : 15 € / de 30' à 1h de retard : 30 € / L'heure Supplémentaire : 15 € / Toute heure commencée est due. Le pointage est OBLIGATOIRE aux vérifications techniques. Le pointage en avance est autorisé.

Les vérifications finales seront effectuées le Dimanche 22 juin 2019 :

Station du Môle - 161, Avenue de la Libération -74800 LA ROCHE SUR FORON – Main d'œuvre 60,- € TTC de l'heure.

Article 2 P : Assurances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3 P : Concurrents et Pilotes

3.1 P : Demande d'engagement – Inscriptions.

Conforme au règlement standard F.F.S.A. - Ne pas oublier de joindre la copie de la 1^{ère} page du PTH

3.1.5 P : Tout concurrent licencié désirant participer au 24^{ème} Rallye National des Bornes / PEA / VHC doit adresser sa demande d'engagement avec son chèque correspondant et sa fiche de renseignements au secrétariat du rallye à :

OFFICE DE TOURISME / Mme DAVIET / Rallye des Bornes 2019 – Place Andrevetan – 74800 LA ROCHE SUR FORON

Au plus tôt le **LUNDI 13 mai 2019 - 00h00** et au plus tard le **MARDI 11 juin 2019** cachet de la poste faisant foi.

Paiement par chèque libellé à l'ordre du « **RACING TEAM DU PAYS ROCHOIS** »

La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site de LC Chrono (lcchrono.com) par CB
La demande d'engagement et la fiche de renseignements sont à imprimer et à envoyer avec le montant de l'engagement.
S'il y a une liste d'attente, l'ordre sera établi en fonction de l'arrivée des engagements, cachet de la poste faisant foi.

3.1.10 P : Le nombre d'engagés est fixé à **20 voitures pour le VHC**

3.1.11.1 P : Droits d'engagement.

490,00 € AVEC la publicité obligatoire des organisateurs ou **980,00 €** SANS la publicité obligatoire des organisateurs.

Matériel de géolocalisation embarqués et du transpondeur

Un chèque de caution de 200 € à l'ordre de Racing Team du Pays Rochois sera à déposer à la remise du Road Book.

La caution est **OBLIGATOIRE** par chèque ou par espèces sera à remettre lors de la récupération du Road Book.

Cette caution sera rendue à l'équipage en fin de rallye par la ou les personnes habilitées.

En cas d'abandon, vous remettrez au commissaire présent sur les lieux ou au poste le plus proche :
Le carnet de pointages, le carnet d'infractions, l'appareil de géolocalisation afin que la voiture à damiers les récupère.
Le chèque de caution sera rendu, seulement après confirmation de la restitution du transpondeur.

CHALLENGE des 3 ASA

Pour bénéficier de 50 € de réduction par épreuve pour cette année, vous avez la possibilité de pouvoir vous engager aux trois rallyes le même jour et avant la clôture des inscriptions du rallye des Bornes, fixée au 07 juin 2019 !

1) Rallye des Bornes 2) Rallye de Seyssel 3) Rallye Epine avant Pays Savoyard

Vous serez alors inscrit d'office pour le Challenge organisé par les trois ASA.

Pour ce faire vous rédigerez un 1 chèque à l'ordre du Racing Team du Pays Rochois pour votre engagement au rallye des bornes soit 440 € accompagné des deux autres chèques : 1 de 400 € à l'ordre de l'ASA Mont des Princes et 1 de 400 € à l'ordre de l'ASA 73.

Les trois chèques seront à envoyer obligatoirement avec votre demande d'engagement au rallye des Bornes.

3.1.12 P : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Au contrôle administratif, vous devez présenter : L'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, la fiche d'homologation, le passeport technique, les licences, les permis de conduire de l'équipage et la feuille de pointage des reconnaissances.

Merci de photocopier les licences + les permis de conduire (clairs et lisibles) et nous les remettre à la remise du Road Book.

3.3 P : Ordre de départ : 1 - les concurrents en VHC, 2 - les concurrents en Moderne, 3 - les concurrents en VHRS / LPRS / LTRS

Un reclassement sera effectué en fin de première étape pour les Modernes et les VHC.

Article 4 P : Voitures et Equipements Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. -Voitures admises

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).

Définition des périodes de l'Annexe K

A - Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B - Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C - Périodes H2,	1976
Périodes I, IR	1977 à 1981
Définition des périodes de l'Annexe J	
D - Période J1	1982 à 1985
E - Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES

- ☐ GROUPE 1 - T - Tourisme
- ☐ GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- ☐ GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- ☐ GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / **GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype**
- ☐ GROUPE N Production J
- ☐ GROUPE A Tourisme J
- ☐ GROUPE B J
- ☐ Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures **des périodes J** sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France.

Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC.

Elles feront l'objet d'un classement distinct.

Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffsa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- ☐ Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ;
- ☐ Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ;
- ☐ Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

4.3P : Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A : Aucune assistance ne sera admise en dehors du parc d'assistance suivant :

UNIQUEMENT sur le parking visiteurs à la fin de la rue des Centaures à La Roche sur Foron.

Le parking du haut côté buvette est réservé exclusivement aux véhicules de l'organisation et de l'encadrement.

ATTENTION !! Seul l'autocollant « Assistance 2019 » donne accès au parc d'assistance, tout contrevenant sera exclu du parc.

Il doit obligatoirement être collé à l'intérieur du pare-brise, en haut, côté conducteur et avant l'entrée au parc d'assistance.

Avec cet autocollant 2 véhicules en plus de celui de l'équipage seront autorisés à entrer dans le parc.

Il y aura 1 parc pour les VHC et 1 parc pour les VHRS / LPRS / LTRS.

Le cheminement d'accès au parc d'assistance se fera par le parking des remorques ou le véhicule de compétition sera déchargé.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h sous peine de pénalité.

4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**
- En outre, il est précisé que **le piquetage est interdit**. Toutefois, **pensez aux autres équipages**, ils ont aussi besoin de place pour l'assistance. Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

5.1. : Identifications des Voitures : Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.1.1. : Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

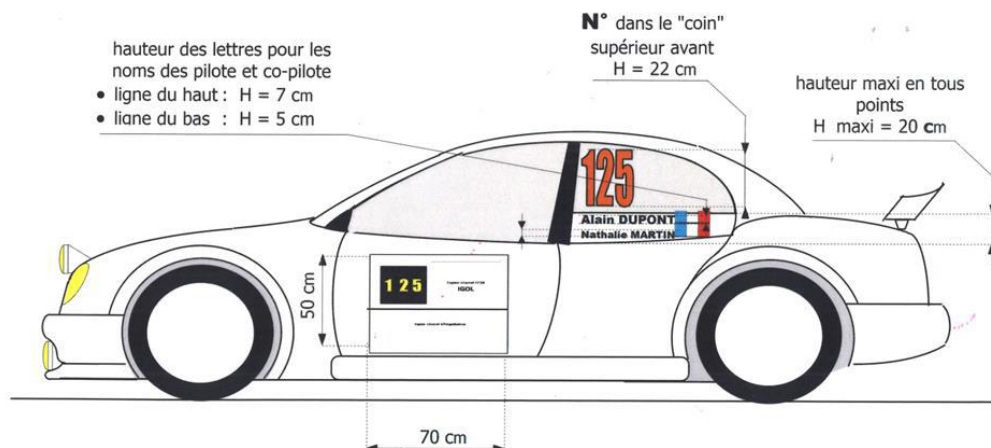
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). **L'éclairage de cet emplacement doit obligatoirement fonctionner.**

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné **à droite du pare-brise, côté Copilote**. Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle **réservée exclusivement à l'organisateur**. L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA. **Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Responsable en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.** En aucun cas cet emplacement ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

5.1.7. :

Les noms du pilote et du copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les vitres arrière latérales de la voiture (hauteur maximum : 10 cm), sous peine d'une pénalité de 80 €.

Dans le cas d'un licencié handicapé, un pictogramme normalisé figurera à côté du nom dudit licencié.



Article 5.2 P : Publicité Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Article 6 P : Sites et infrastructures Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.1 P : Description : Conforme au règlement standard F.F.S.A. L'itinéraire figure dans l'annexe « Itinéraire »

Le 24^{ème} Rallye National des Bornes / PEA / VHC représente un **parcours total de 356.800 km**, divisé en 2 étapes et 5 sections

Dont 10 Epreuves Spéciales pour une longueur totale de **133.800 km de chronos**.

VENDREDI 21 JUIN - LE SALEVE LONG 22,300 km (ES 1 / 3)
 - THORENS 14,100 km (ES 2)

SAMEDI 22 JUIN - THORENS 14,100 km (ES 4)
 - LES BORNES 9,900 km (ES 5 / 8)
 - REIGNIER / LA MURAZ 9,700 km (ES 6 / 9)
 - PERS-JUSSY 10,900 km (ES 7 / 10)

6.2 P : Reconnaissances Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances seront **obligatoirement faites dans le SENS des Epreuves Spéciales** avec un véhicule de série conforme au code de la route. A la remise du Road Book et au pré vérifications administratives chaque équipage recevra 2 autocollants avec un numéro de reconnaissance à coller en haut des pare-brise avant et arrière côté passager sur le véhicule déclaré pour les reconnaissances.

L'équipage recevra également 2 autocollants « Assistance 2019 » les numéros de portes, les autocollants publicitaires, les plaques de rallye ainsi que le document indiquant l'emplacement des publicités. Un contrôle de la publicité sera effectué.

Conformément à la Réglementation :

Les reconnaissances sont limitées au maximum à 3 passages par Epreuve Spéciale.

La fiche de reconnaissance remplie au STYLO à ENCRE est à remettre obligatoirement aux vérifications administratives.

Les reconnaissances sont autorisées UNIQUEMENT les :

Samedi 15 et/ou Dimanche 16 Juin 2019 et/ou le Vendredi 21 Juin 2019 de 8h00 à 12h00
Selon les horaires définis par l'organisation, ils seront donnés à la remise du Road Book.

Code de la route :

Durant toute la durée du Rallye les équipages devront se conformer aux prescriptions réglementant la circulation en France. (Vitesse... Etat du véhicule...Etc.).

**L'avertisseur sonore, tous les feux, ainsi que l'éclairage de la plaque arrière doivent obligatoirement fonctionner.
Un contrôle sera effectué avant les vérifications techniques.**

Contrôles :

Des contrôleurs seront en place sur toutes les spéciales et peuvent vous faire ralentir ou vous arrêter pour différentes choses, s'ils le jugent utile, entre autre pour vitesse excessive. Ils rempliront le carnet d'infraction qui sera remis à la direction de course.

6.2.7. Pénalités

Reconnaitances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou présence à bord du véhicule au cours des reconnaissances et du rallye d'un autre cahier de notes que celui fourni par l'organisateur du rallye ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

! Aucune reconnaissance ne sera autorisée en dehors des jours et heures prévus !

7 P : DÉROULEMENT DU RALLYE :

7.2 P : Dispositions Générales Relatives aux Contrôles Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.13. Aux contrôles horaires de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité.

7.3.17. : Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- **Avoir signifié par écrit à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (document figurant à la dernière page du Road Book) son intention de réintégrer le rallye.**
- **Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.**

NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course. Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA et pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.18.3. : Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4x4, appareils de levage, etc.), ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée.

Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage est possible, même au ralenti, même dans les bas-côtés.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Dans le cas où un concurrent désirerait le service de dépannage dans l'ES (à ses frais), il doit en avvertir le directeur d'épreuve avant le passage de la voiture à damiers.

Article 8 P : PENALITES - RÉCLAMATIONS - APPELS : Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 9 P : Classements : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Dans chaque rallye comptant pour la Coupe de France, il sera établi un classement pour les groupes : GR1, GR2, GR3, GR4 et GR5 confondus, GR N VHC J1, GR A VHC J1, GR B VHC J1, J2 et un classement séparé et distinct pour le groupe Rallye Classic de Compétition.

La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition

A l'issue du rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur du 24^{ème} Rallye National des Bornes - VHC / PEA ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic)

Le Classement du 24^{ème} Rallye National des Bornes / PEA / VHC - sera disponible sur le site :

Après le rallye sur asa74.com / pendant le rallye en téléchargeant l'application LCChrono sur votre smartphone.

Article 10 P : Prix et Coupes :

Il n'y aura pas de prix en numéraires. Seules les coupes seront attribuées de la manière suivante :

GENERAL	
1 ^{er}	2 Coupes
2 ^{ème}	2 Coupes
3 ^{ème}	2 Coupes

Pour toutes les Périodes

Classes

0 -850	jusqu'à 850 cm3	1
850-1150	jusqu'à 1150 cm3	2
1150-1300	jusqu'à 1300 cm3	3
1300-1600	jusqu'à 1600 cm3	4
1600-2000	jusqu'à 2000 cm3	5
+2000	+2000 cm3	6
2000-2500	jusqu'à 25000 cm3	7
+2500	+2500 cm3	8

LES COUPES NE SONT PAS CUMULABLES

La remise des prix aura lieu le Samedi 22 juin 2019 à la fin du Rallye à Rochexpo - La Roche sur Foron

! Sous peine d'exclusion, ne sortez pas votre voiture du parc fermé sans y être autorisé !

IMPORTANT

Mesdames, Messieurs les concurrents,

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des Municipalités des communes traversées par le Rallye que l'Association Sportive Automobile 74 et le Racing Team du pays Rochois a pu organiser cette année les :

29^{ème} Rallye National des Bornes Moderne
24^{ème} Rallye National des Bornes des Véhicules Historiques de Compétition
2^{ème} Rallye National des Bornes des VHRS – 1^{er} Rallye National des Bornes LPRS et LTRS

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez lors des reconnaissances du parcours, que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée.

Nous vous demandons de **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE**, afin de préserver, la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent, et de suivre scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés, sur des routes fréquentées par des enfants, allant ou revenant de l'école, et par des véhicules agricoles.

**EN ACCORD AVEC LES SERVICES PREFECTORAUX ET LA GENDARMERIE,
LA REGLEMENTATION SUIVANTE SERA APPLIQUEE :**

Reconnaisances - Aucune dérogation ne sera autorisée.

Le Samedi 15 juin 2019 et/ou le Dimanche 16 juin 2019 et/ou le vendredi 21 juin 2019
Des Horaires précis seront donnés à la distribution du Road Book.

Distribution du ROAD BOOK et pré vérifications administratives
Office de Tourisme de La Roche sur Foron
Le samedi 15 juin et le dimanche 16 juin uniquement de 8h00 à 12h00

**Dans tous les rallyes asphalte, le nombre de passages en reconnaissances
est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1)**

Limitations de vitesse : **50 Km/h sur les routes des épreuves spéciales.**
30 Km/h dans les agglomérations.

De nombreux contrôles (radars) seront effectués. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement (conformément au règlement standard des Rallyes Français - art 13)

Afin de limiter la gêne des riverains, il vous est demandé :
⇒ **De veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement,**
Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.
⇒ **De ne pas remonter les épreuves spéciales en sens inverse.**

Nous comptons sur votre sportivité, votre **courtoisie** et votre **sens du civisme**.

De votre comportement responsable dépend l'avenir des Rallyes

Le comité d'organisation vous souhaite un agréable **Rallye National des Bornes**.